

Document de gestion 200,200

Conseil d'administration
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi
Calendrier des séances ordinaires

Document répondant aux prescriptions de la Loi sur l'instruction publique, article 162.
Article 57 du projet de loi n° 40 sanctionné.

Ce document a été adopté par le Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi à sa séance ordinaire du 25 mai 2021, résolution CA-21-037.

Séances ordinaires du Conseil d'administration

ARTICLE 58
projet de loi
40
sanctionné

LIP - Article 162. Le Conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement.

Le Conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

À moins que les règles de fonctionnement n'en disposent autrement, l'ordre du jour d'une séance et les documents qui l'accompagnent doivent être transmis aux membres au moins deux jours avant la tenue de la séance.

Modalités	Les séances sont tenues le 4 ^e mardi du mois SAUF le mois de juillet.	
	Début :	19 h
	Fin :	indéterminée
	<i>Lorsque la séance régulière coïncide avec la veille ou la journée de la Fête nationale du Québec, cette séance est alors déplacée au 25 juin suivant, peu importe la journée de la semaine correspondante.</i>	

Calendrier des séances ordinaires

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Août					
Septembre		21			
Octobre	13				
Novembre	24	23			
Décembre					
Janvier	26	25			
Février					
Mars	30	22			
Avril					
Mai	25	24			
Juin					
Juillet	6	5			
Nombre de rencontres	6	6			

Ce document a été adopté par le Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi à sa séance ordinaire du 25 mai 2021 : résolution CA-21-037.